



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **BENI***

de la société SHARDA CROPCHEM ESPAÑA S.L.
enregistrée sous le n°2016-1972

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 10 mars 2020,

Considérant qu'un risque d'effet inacceptable pour les vers de terre, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	BENI
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SHARDA CROPACHEM ESPAÑA S.L. Carril Condomina n°3 30006 MURCIA Espagne
Formulation	Granulé soluble dans l'eau (SG)
Contenant	870 g/kg - bentazone
Numéro d'intrant	560-2016.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 11/04/2022

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Charlotte Grastilieur
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15305905 Graminées fourragères*Désherbage	1 kg/ha	1/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car le nombre d'essais résidus disponibles est insuffisant pour vérifier le respect des limites maximales de résidus et au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les vers de terre ni de démontrer la sélectivité du produit.			
15455911 Légumineuses fourragères*Désherbage	1 kg/ha	1/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car le nombre d'essais résidus disponibles est insuffisant pour vérifier le respect des limites maximales de résidus et au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les vers de terre ni de démontrer la sélectivité du produit.			
15505902 Lin*Désherbage	1 kg/ha	1/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les vers de terre ni de démontrer la sélectivité du produit.			
16665901 Maïs doux*Désherbage	1 kg/ha	1/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les vers de terre ni de démontrer la sélectivité du produit.			
15555901 Maïs*Désherbage	1 kg/ha	1/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les vers de terre.			